Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-3-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 16 décembre 2019

PUBLIE LE : 24 DEC. 2019

Délibération n°161219-3 : Redevance d'assainissement pour l'année 2020

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal, en l'absence du Président.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-3-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

MARLY-LE-ROI

Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***11***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-3-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

SIA / CS – 161219-3

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Premier Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.224-19 selon lequel tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance, et notamment l'alinéa 2 imposant une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ;

CONSIDERANT que chaque année, le syndicat fixe, pour l'exercice suivant, le taux de la redevance d'assainissement ;

CONSIDERANT que cette redevance, assise sur le volume d'eau potable consommée, permet de financer les charges de fonctionnement se rapportant aux eaux usées (notamment l'entretien du réseau et les dépenses d'administration générale afférentes) ;

CONSIDERANT le programme de travaux d'investissement du syndicat, en application du schéma directeur d'assainissement 2014, et notamment le projet de construction des deux bassins de stockage restitution du Pecq et du Port-Marly pour un montant prévisionnel total de 9,4 millions d'euros hors taxe au cours de l'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir l'autofinancement du programme pluriannuel d'investissement du syndicat, issu du Schéma Directeur d'Assainissement, qui prévoit près de 25 millions d'euros d'investissement sur 15 ans, la redevance est augmentée depuis quatre ans de 0,01 euro par mètre cube d'eau consommée, passant de 0,10 euro en 2015 à 0,14 euro en 2019 ;

CONSIDERANT que le tarif qui sera adopté par le comité sera ensuite notifié à la société Lyonnaise des Eaux France et à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien, tous deux délégataires du service « eau potable » sur le territoire syndical ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2020, il est proposé au comité de poursuivre l'augmentation à hauteur de 0,01 euro par an, et de bien vouloir fixer le taux de la redevance d'assainissement à 0,15 euro/m^3 d'eau consommée à compter du 1er janvier 2020 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le montant de la redevance à 0,15 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-3-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24 DEC. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal